

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2025 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Valide le procès-verbal du 4 décembre 2025.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.


Le Secrétaire,

Charles LANGLOIS,



Le Maire,

Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉ Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul à proximité immédiate des ex-Biens sans maître (propriétés communales) et biens appartenant aux conjoints VILLANT en cours d'acquisition par la commune – Offre d'achat à revoir :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la décision du conseil municipal du 24 septembre 2025 concernant l'acquisition de l'immeuble 5-7 Place de l'hôtel de ville « ex immeuble Véron » Le Teilleul situé à proximité des biens communaux « ex biens sans maître » et ceux en cours d'acquisition par la commune appartenant aux conjoints VILLANT « Rue du Marché », à savoir 15 000 € net vendeur, pour les raisons suivantes :

- Immeuble « ex Véron » acheté en 2022 : 20 000 €.
- Les biens sans maître avaient été estimés par le notaire à 3 500 € et les biens Villant susdits vendus 15 000 € net vendeur.
- Le prix vendu du terrain viabilisé : 15 € le m².

- Une partie de l'immeuble « 5-7 place de l'hôtel de ville » menacé de s'effondrer, car les murs n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des personnes donc il faudra prochainement engager une procédure de péril imminent si la commune n'en a pas la propriété.
- La dépense élevée, en cas de démolition ou travaux vu qu'il y a de l'amiante.

Vu la réponse du vendeur à l'offre de la commune : cette offre est jugée très basse et le vendeur souhaite le prix demandé, soit : 32 000 € hors honoraires ou une offre s'en rapprochant,

Vu la décision du conseil municipal du 30 octobre 2025 :

Le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal souhaitant attendre la réaction du propriétaire par rapport au courrier recommandé de mise en demeure qu'il lui a été envoyé sur l'état d'entretien des biens et pour sécuriser dans un premier temps le garage situé « Rue du Tertre » qui menace de s'effondrer sur la voie publique (mur fissuré de haut en bas ; ardoises et liteaux tombés sur le parking public ainsi que des pierres du mur). Le service technique de la commune a mis en place des mesures de protection par des barrières pour interdire l'accès aux places de parkings et protéger les piétons et les automobilistes à proximité immédiate de ce garage.

Vu que le courrier recommandé envoyé au propriétaire de l'immeuble susdit afin de le mettre en demeure de sécuriser le garage qui s'effondre est revenu avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée », mais, le propriétaire a fait enlever les ardoises et liteaux du garage qui étaient fragilisés,

Vu que le mur du garage reste toujours fragile en raison de sa fissure,

Vu que la commune en devenant propriétaire de cet immeuble devra engager des travaux rapidement pour sécuriser les lieux et libérer les places de parkings qui perturbent le stationnement du voisinage,

Vu que pour certains conseillers l'acquisition de cet immeuble semble être une verrue pour la commune, et d'autres pensent qu'il faut que la commune ait la maîtrise foncière,

Vu la décision du conseil municipal du 4 décembre 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (2 abstentions ; 4 pour 25 000 € ; 7 pour 20 000 €) :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul au prix net vendeur à 20 000 €. Cadastré AB n°79.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Considérant que le propriétaire, suite à notre proposition d'achat à 20 000 € net vendeur, accepte une offre à 24 000 € net vendeur,

Considérant que certains conseillers ont répondu favorablement à ce prix d'acquisition : Jacques DUZERT ; Jean-Luc MARTIN ; Patrice HEROUX ; Fabien BOUZIN,

Considérant l'objectif de cet achat par la commune :

L'intérêt de faire cette acquisition qui est mitoyenne aux biens communaux « Ex biens sans maître » et immeubles ex-Villant est d'engager une réflexion sur une opération d'ensemble dans le cadre de l'étude de programmation architecturale, urbaine, paysagère et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le quartier de la Place de l'hôtel de ville.

Cette étude porte sur les propriétés communales (bâtiments et foncier non bâti) comprises dans un périmètre du quartier de l'hôtel de ville.

Les sites amorces de cette étude : Ex biens sans maître Rue du Marché ; l'ancien atelier municipal Rue des potiers ; l'école de musique Rue des archers ; l'entrée de l'hôtel de ville et la placette (face à la salle de la Basse-Porte Rue Beauregard).

Une réflexion dans le cadre de cette étude est engagée sur le devenir de ces bâtiments et leurs abords.

Considérant l'importance que la commune ait la maîtrise foncière de cet immeuble

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (2 contre ; 15 pour) :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul au prix net vendeur à 24 000 €. Cadastéré AB n°79.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20260203-2026-02-02-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SCEA LA GEORGETTERIE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU LIEU-DIT LA GEORGETTERIE A DESERTINES (53) RELATIVE A LA REGULARISATION DES EFFECTIFS DE SON ATELIER PORCIN ET REGULARISATION DU PLAN D'EPANDAGE :

Rapporteur : Joël BOULET

Vu la localisation : La Georgetterie 53190 DESERTINES

Considérant les éléments du dossier :

La demande est faite pour une régularisation d'activité.

Permis de construire : non. Uniquement un réaménagement des bâtiments existants.

Projet : Réaménagement du site d'élevage et arrêt du cheptel truie.

Le site d'élevage était anciennement exploité par Jean Claude BOUILLON.

Cet élevage a été repris en 2016 par SCEA LA GEORGETTERIE. Le gérant est aujourd'hui Frédéric GUEGUEN.

Situation après reprise : 2 208 Animaux équivalent. Porcelets en post sevrage : 1 070 nombre de places ; Porcs à l'engraissement + cochettes : 1 994 nombre de places.

Plan d'épandage après reprise : 389.25 ha.

Le plan d'épandage concerne 10 communes : DESERTINES, LEVARE, VIEUVY, LE PAS, HERCE, CARELLES, LE TEILLEUL (50), PASSAIS VILLAGES, FOUGEROLLES DU PLESSIS, SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN.

Le Teilleul-Prêteur LERAY-EARL LA MARGELIERE 8,98 ha.

Le Teilleul-Lestas 4,84 ha.

Le plan d'épandage est situé hors du site Natura 2000.

La capacité de stockage du lisier de l'exploitation : autonomie supérieure à 10 mois.

L'exploitation produira environ 4218 m³ de lisier de porc par an.

Captage d'eau : 2.5 kms plan d'eau de la Valière ; Forage 44 mètres du 1^{er} bâtiment d'élevage.

Ce forage est destiné à l'abreuvement des porcs élevés sur le site ainsi qu'au nettoyage des bâtiments et du matériel.

Les tiers les plus proches se situent à 100 mètres des bâtiments d'élevage.

Les abords sont très bien entretenus. L'élevage est bordé par des haies de feuillus.

Pas de destruction de talus, de haie ou de zone humide.

Un plan de dératisation est mis en place.

Les installations électriques sont protégées par un parafoudre et sont contrôlées sur le site une fois par an.

La consommation d'eau 7 406 m³ par an.

L'élevage aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE de la Mayenne et Selune et du SDAGE Loire Bretagne.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE : Le cahier d'épandage tenu à jour ; Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure ; Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage ; mise en place et entretien des bandes enherbées ; rotations avec des cultures de maïs et de méteil.

Considérant la consultation du public du vendredi 23 janvier au vendredi 20 février 2026 inclus sur la commune de Désertines. Toute personne peut prendre connaissance du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à la mairie de Désertines.

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement susdite au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PROLONGATION DU DISPOSITIF PVD « Petites Ville de Demain » :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que notre commune a été lauréate du programme « Petites Villes de Demain » mis en place par l'Etat pour apporter un soutien à la redynamisation et au rôle structurant des petites villes,

Considérant que l'adhésion à ce programme a permis de bénéficier d'un co-financement pour un poste de chef de projet de 7 heures par semaine pour nous accompagner dans sa mise en œuvre. Financé à hauteur de 75%.

Considérant que dans ce cadre, une convention-cadre valant ORT (Opération de revitalisation du territoire) a été signée le 25 avril 2023 par la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie à Avranches et les 9 communes PVD (Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire du Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie Bocage et Sourdeval) et l'Etat,

Considérant que le 13 juin 2025, lors des assises de l'association des petites villes de France, le 1^{er} ministre a annoncé la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 alors que le programme PVD s'achève en mars 2026,

Considérant que par ailleurs, l'agence nationale de la cohésion des territoires a informé de la validation de la prolongation des financements des chefs de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026. A voir. Sans aucune garantie.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention-cadre ainsi qu'à l'arrêté de financement des postes de chefs de projet afin de prendre en compte cette prolongation,

Considérant que les élus de la communauté d'agglomération seraient favorables à une prolongation sans pour autant prolonger les chefs de projets de l'agglomération,

Considérant que ce sujet devrait passer en conseil d'agglomération prochainement,

Considérant qu'il est envisagé de conserver le poste de chef de projet à raison de 7 heures par semaine après le 31 décembre 2026, même si aucune aide financière,

Considérant que ce renouvellement d'emploi sera à discuter en conseil municipal dans le premier semestre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le ou les avenants de prolongation du dispositif PVD à la convention-cadre et à l'arrêté de financement des postes de chefs de projet.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que l'association des Maires de France propose au conseil municipal d'adopter une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,

Considérant la raison :

Réaffirmer que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (4 abstentions ; 13 pour) adopte la motion ci-dessous :

« Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Le Teilleul partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Le Teilleul s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. ».**

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Charles LANGLOIS

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20260203-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE LE TEILLEUL – ENGAGEMENT DE LA DEPENSE AVANT VOTE DU BUDGET 2026 – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu que par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé le diagnostic réalisé par la gendarmerie avec la pose de 6 caméras : Mairie ; la place du champ de foire ; Route du Mont Saint Michel ; Complexe sportif et culturel (2) ; Rue Guillaume morel et a donné pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération, notamment le recrutement d'un cabinet d'ingénierie pour le cahier des charges et chiffrage,

Considérant qu'à la suite de cette décision, une consultation a été lancée auprès 3 cabinets d'ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au Teilleul et la sécurisation du groupe scolaire avec la mise en place de caméras de vidéoprotection ou vidéophone et alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion »,

Considérant qu'un seul a répondu. Vidéo Concept à Nantes (44) pour un montant de 10 248 €,

Considérant que cette prestation comprend : Diagnostic et état des lieux (prise en compte des documents existants) ; analyse réglementaire et conformité (cnil, RGPD, CSI, Cybersécurité, autorisation préfectorale, appui pour la constitution des dossiers de demande de subventions) ; réalisation de l'étude technique et financière détaillée ; réalisation du cahier des charges nécessaires à la consultation des entreprises ; analyse des offres, suivi de la mise en œuvre.

Considérant que le cabinet a mené un projet identique sur les communes de Créances, La Haye, Pirou, Pontorson, Coutances...

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le Montant budgétisé-Dépenses investissement 2025 : 2 490 601.90,

Considérant la dépense concernée : la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au Teilleul et la sécurisation du groupe scolaire avec la mise en place de caméras de vidéoprotection ou vidéophone et alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » pour un montant ttc de 10 248 € (Opération 125 : Installation de caméra de surveillance compte 231),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- Accepte la proposition avec le cabinet d'ingénierie Vidéo Concept à Nantes (44).
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement susdite.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE COMMUNE DU TEILLEUL –
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la décision du conseil municipal du 24 septembre 2025 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1 heure par jour de 11 h 45 mn à 12 heures 45 mn les jours d'école avec un temps de travail annualisé pour un contrat de 3 mois renouvelable du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 15 février 2026 pour pallier aux difficultés rencontrées par certains agents de l'école de faire leurs pauses déjeuners obligatoires de 20 minutes après 6 heures de travail consécutives et avec une journée de travail de 9 h 45 mn à 10 heures, en raison :

- Des nouveaux horaires imposés à notre agent communal, Mme Christelle SUART, chargée de la restauration scolaire. A savoir : Tous les jours d'école de 7 à 17 heures, avec une pause de 20 minutes.

Présente de 7 h 30 mn à 11 h 20 mn, soit 3h50 mn à la cité scolaire de Mortain pour la préparation des repas au lieu de 8 à 11 heures.

Mme SUART arrive à la cantine scolaire du Teilleul à 11 h 40 mn-11 h 45 mn avec les repas.

Il faut décharger les caissons et mettre en place au buffet, vu que la fin de l'école le midi est à 11 h 45 mn et reprise à 13 h 30 mn donc les enfants attendent pour rentrer dans la cantine scolaire, donc un décalage de 15 mn par rapport à la rentrée scolaire 2024-2025.

- d'où le 2^{ème} service à moins de temps pour déjeuner.
- Sur 20 petits, 16 nouveaux et 12 ont des couches donc Annie LEROUX, ATSEM, s'arrête seulement 10 minutes pour sa pause.
- Effectif cantine 2025-2026 : 80 à 85 élèves et en 2024-2025 : 75 en moyenne.

Considérant que l'agent contractuel était rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique le 1^{er} échelon,

Considérant qu'à ce jour, les petits ont grandi et demandent moins d'attention pour l'ATSEM. Mais, le besoin de recrutement d'une personne supplémentaire de 45 mn à 1 heure pendant la pause déjeuner des enfants semble toujours essentiel, après une rencontre avec l'ensemble du personnel de l'école le lundi 26 janvier 2026,

Considérant que l'agent actuellement occupant ce poste s'arrête pour des raisons de santé,

Considérant qu'il y a lieu de pallier à cette charge de travail, soit par une organisation en interne avec le service technique ou le recrutement d'une nouvelle personne,

Considérant que Mme le Maire suggère de l'autoriser à créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1 heure par jour de 11 h 45 mn à 12 heures 45 mn les jours d'école avec un temps de travail annualisé jusqu'à la fin de l'école, soit le 3 juillet 2026 en cas nécessité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la création de cet emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet au service scolaire du 2 mars au 3 juillet 2026, à raison de 1 heure par jour de 11 h 45 mn à 12 heures 45 mn les jours d'école avec un temps de travail annualisé.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique le 1^{er} échelon.
- ❖ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget communal.
- ❖ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMéE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DE HANDBALL RUE DU COLLEGE LE TEILLEUL – REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu les décisions du conseil municipal du 30 octobre 2024 et 13 février 2025 et 19 mai 2025 relatives aux travaux à la salle de Hand-Ball « Rue du Collège » Le Teilleul, à savoir : Ravalement peintures extérieur ; Ossature bois-Bardage démonté ; Changement des portes extérieures ; toilettes : Aménagement d'une toilette PMR et d'une toilette mixte (changement wcs, urinoirs, lavabos, sol), douches des sanitaires (faïences...), peinture et sol du hall d'entrée et réfection du réseau d'eaux usées,

Considérant le refus du permis de construire le 23 décembre 2025 vu l'avis défavorable de la sous-commission d'accessibilité pour les raisons suivantes :

Le projet ne satisfait pas les règles d'accessibilité d'un établissement recevant du public dans la mesure où il est noté l'absence d'un accès conforme aux douches Filles et aux douches Garçons, le passage entre les vestiaires et les douches est inférieur à 0.90 m et absence d'un espace de manœuvre de porte dans les vestiaires pour accéder dans le hall d'entrée.

L'espace de manœuvre de porte doit avoir pour dimensions 1.20 x 1.70m, être sous à l'aplomb de la porte et être libre de tout obstacle ; l'absence d'une douche adaptée dans les douches Filles et dans les douches Garçons. La douche adaptée doit comporter un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir (hauteur comprise entre 0.45 et 0.50 m) et de disposer d'un appui en position « debout », un espace d'usage situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir, un espace de retournement de diamètre 1.50 m, situé à l'intérieur de la douche.

Il a été précisé à la commission d'accessibilité le 30 octobre 2025 que la salle n'accueillait pas d'activités handihand donc les vestiaires filles et garçons étaient réservés aux joueurs qui ne sont pas en situation d'handicap. Mais la commission a émis un avis défavorable à la réalisation du projet le 10 décembre 2025.

Considérant que le projet doit être revu pour prendre en considération ces observations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux travaux d'accessibilité.
- Autorise le Maire à déposer un nouveau permis de construire prenant en compte les observations de la commission d'accessibilité.
- Demande une estimation à l'architecte de ces travaux supplémentaires et des prestations supplémentaires (honoraires architecte...).
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION D'EMPLOIS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu que certains agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'avancement de grade,

Vu que ces avancements ont été choisis en respectant la ligne directrice qui a été établie par Mme le Maire et qui a reçu un avis favorable du comité technique auprès du Centre de gestion de la fonction publique. Les conditions à remplir pour bénéficier d'un avancement de grade :
Durée entre 2 avancements de grade : 8 ans ; grade en adéquation avec la fiche de poste ; la manière de servir de l'agent ; l'investissement ; la motivation ; l'ancienneté ; l'effort en formation.

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions à assurer avec une expérience confirmée :

- Grade d'attaché principal à temps complet au lieu d'Attaché au Service Administratif de la mairie.
- Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (33 h/35 h) au lieu d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au service scolaire.

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer les emplois suivants *à compter du 1^{er} décembre 2026*

- Attaché principal à temps complet
- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33 h/35h).

De modifier le tableau des emplois.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - SERVICE TECHNIQUE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGEUN

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier aux absences dues aux congés annuels pendant la période estivale au service technique (espaces verts),

Considérant le Coût environ de 3000 €,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet à compter du 20 juillet au 16 août 2026.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 20 juillet jusqu'au 16 août 2026 à temps complet sur le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon.

- ❖ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.**
- ❖ Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour recruter un agent contractuel et pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEJOUR ECOLE DU TEILLEUL-
MONTANT REVU A LA BAISSSE :
Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de 7 000 € pour participer au financement du séjour à Paris que l'école du Teilleul veut proposer à 3 classes (du CP au CM2), 3 jours, 2 nuits avec un coût total d'environ 22 000 euros avec les financements suivants :

Part famille : 90 x 60 élèves : 5 400 €.

Part coopérative scolaire : 1 500 €.

Part APE : 7 000 €.

Part Mairie : 7 000 €.

Considérant qu'à ce jour, les élèves de CP ne participent plus. Donc un nouveau financement :

Coût total : 15 335 euros.

Part famille : 95 x 49 élèves : 4 655 €.

Part coopérative scolaire : 1 000 €.

Part APE : 4 840 €. Part Mairie : 4 840 €.

Pour rappel

DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) refuse tout projet demandant une participation des familles supérieure à 100 Euros.

Considérant qu'une subvention est versée par la commune chaque année à la coopérative scolaire de 1 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de diminuer la subvention exceptionnelle accordée par la commune pour ce séjour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve de diminuer la subvention exceptionnelle accordée pour ce séjour et de fixer le montant à 5 000 € au lieu de 7 000 € et de demander le reversement à la coopérative scolaire du trop perçu.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

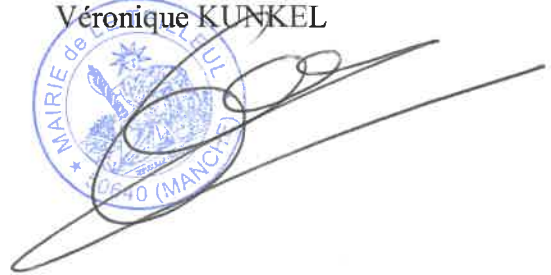
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 :
A donné son accord, au nom de la commune pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association Biomasse Normandie pour l'année 2026 avec une cotisation annuelle de 131 €. Cette association apporte son conseil dans la gestion du réseau de chaleur bois de la commune déléguée du Teilleul.

A signé l'avenant n°4 au contrat d'assurance Véhicules à moteur pour la mise à jour de la flotte automobile, soit 246.64 € ttc. Les ajouts et retraits de véhicules (Véhicule pour le transport des repas à la cantine scolaire).

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

